

REUNION DU mercredi 08 avril 2015

L'an deux mille quinze, le 08 avril à dix neuf heures, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, CARRASCO, DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, SABATTE,
Messieurs AUBERT, BIAUDE, CEZERAC, HERAUD, NAU, ROUSSEAU, TIBERI.

Excusés : Mr PELLEGRIN donne pouvoir à Mme DEGEIL-DELPEYRE
Mme VANASSCHE donne procuration à Mme SABATTÉ

Absent : Mr UTIEL

Madame Sabatté est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h20

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 02 mars 2015.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal avec la convocation du présent Conseil. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Madame DEGEIL-DELPEYRE est désignée Présidente de séance, à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire quitte la salle et par conséquent ne prend pas part au vote.

Madame la Présidente de séance présente et fait voter les comptes administratifs comme suit :

DÉLIBÉRATION N°15-11 / VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 / BUDGET COMMUNE

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en * Recettes : 322 402,52 €
* Dépenses : 321 041,90 €
laisse apparaître un excédent de clôture de 1 360,62 €

2 – en investissement, ce compte arrêté en * Recettes : 112 323,02 €
* Dépenses : 38 273,91€
laisse apparaître un excédent de clôture de 74 049,11 €.

A la demande de Madame DEGEIL-DELPEYRE, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le compte administratif 2014 de la commune.

DÉLIBÉRATION N°15-12 / VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 / BUDGET ASSAINISSEMENT

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en * Recettes : 63 667,22 €
* Dépenses : 46 729,75 €
laisse apparaître un excédent de clôture de 16 937,47 €

2 – en investissement, ce compte arrêté en * Recettes : 27 181,00 €
* Dépenses : 18 962,97€
laisse apparaître un excédent de clôture de 8 218,03 €.

A la demande de Madame DEGEIL-DELPEYRE, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le compte administratif 2014 du budget « Assainissement ».

DÉLIBÉRATION N°15-13 / VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 / TRANSPORT SCOLAIRE

- 1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en * Recettes : 22 879,65 €
* Dépenses : 19 330,56 €
laisse apparaître un excédent de clôture de 3 549,09 €
- 2 – en investissement, ce compte arrêté en * Recettes : 4 576,66 €
* Dépenses : 2 935,24€
laisse apparaître un excédent de clôture de 1 641,42 €.

A la demande de Madame DEGEIL-DELPEYRE, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le compte administratif 2014 du budget « Transport Scolaire ».

DÉLIBÉRATION N°15-14 / VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 / LOTISSEMENT

- 1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en * Recettes : 321 093,92 €
* Dépenses : 50 740,65 €
laisse apparaître un excédent de clôture de 270 353,27 €
- 2 – en investissement, ce compte arrêté en * Recettes : 0 €
* Dépenses : 0 €
laisse apparaître un résultat de clôture de 0 €.

A la demande de Madame DEGEIL-DELPEYRE, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le compte administratif 2014 du budget « Lotissement ».

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision.

DÉLIBÉRATION N°15-15 / VOTE COMPTE DE GESTION 2014 / BUDGET COMMUNE

Les membres présents du Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2014 de la commune,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le Compte de Gestion 2014 de la commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N°15-16 / VOTE COMPTE DE GESTION 2014 / BUDGET ASSAINISSEMENT

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2014 du budget « Assainissement »,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2014 (budget assainissement) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le Compte de Gestion 2014 du service « Assainissement » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N°15-17 / VOTE COMPTE DE GESTION 2014 / TRANSPORT SCOLAIRE

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2014 du budget « Transport Scolaire »,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2014 (transport scolaire) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le Compte de Gestion 2014 du service « Transport Scolaire » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N°15-18 / VOTE COMPTE DE GESTION 2014 / LOTISSEMENT

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2014 du budget « Lotissement »,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2014 (Lotissement) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le Compte de Gestion 2014 du Lotissement dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N°15-19 / AFFECTATION DES RESULTATS / BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents ou représentés de procéder à l'affectation des résultats 2014 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : _____ excédent : 1 360,62 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____ 00,00 €

Résultat de clôture à affecter : _____ 1 360,62 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 74 049,11 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur: _____ - 106 506,97 €

Résultat comptable cumulé : _____ - 32 457,86 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : _____ 0.00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : _____ 0.00 €

Solde des restes à réaliser : _____ 0.00 €

Besoin réel de financement (D001) : _____ 32 457,86 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dégagé à la section d'investissement (R 1068) : _____ 1 360,62 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : _____ 0,00 €

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D002) : _____ 0,00 €

DÉLIBÉRATION N°15-20 / AFFECTATION DES RESULTATS / BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : excédent : _____ 16 937,47 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____ 115 340,95 €

Résultat de clôture à affecter : _____ 132 278,42 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 8 218,03 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____ 4 783,79 €

Résultat comptable cumulé : _____ 13 001,82 € (R001)

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : _____ 6 000,00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : _____ 00,00 €

Solde des restes à réaliser : _____ -6 000.00 €

Besoin réel de financement : 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 132 278.42 €

DÉLIBÉRATION N°15-21 / AFFECTATION DES RESULTATS / TRANSPORT SCOLAIRE

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : excédent : _____ 3 549,09 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____ - 3 989,44 €

Résultat de clôture à affecter _____ - 440,35 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : _ 1 641,42 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____ 13 147,78 €

Résultat comptable cumulé : _____ 14 789,20 € (R001)

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : _____ 00,00 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D002) : _____ - 440,35 €

DÉLIBÉRATION N°15-22 / AFFECTATION DES RESULTATS / LOTISSEMENT

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : excédent : _____ 270 353,27 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____ 00,00 €
Résultat de clôture à affecter : _____ 270 353,27 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 0 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : 0 €

Résultat comptable cumulé : 0 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 270 353,27 €

Le Conseil Municipal*, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents ou représentés : **Décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 comme présenté ci-dessus.*

DÉLIBÉRATION N°15-23 : MODIFICATION STATUTS DU S.I.R.P. CURSAN-LOUPES

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que le Comité syndical du S.I.R.P a délibéré favorablement sur la modification des statuts du S.I.R.P. au cours de sa séance du samedi 07 mars 2015. (délibération n° 13032015).

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2003 portant création du S.I.R.P. de Cursan/Loupes.

Vu les statuts initiaux du syndicat prévoyant la gestion du regroupement pédagogique.

Compte tenu de l'inadaptation des statuts à l'évolution du syndicat, il apparaît aujourd'hui utile de procéder à la modification des statuts.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette modification.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés donne un avis favorable à cette modification.

DÉLIBÉRATION N°15-24 : CONVENTION GROUPEMENT D'ACHAT – TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire explique que la commune a des travaux de voirie à réaliser.

Les communes de la CDC du Créonnais ont de la réfection ou de l'aménagement de voirie à réaliser.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commande, pourrait être créé afin de mutualiser cette commande de travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permettrait notamment de porter une enveloppe financière plus importante et devrait permettre de réaliser une économie d'échelle. La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention valable pour l'année 2015. La commune de Cursan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaire à la passation du marché de travaux jusqu'à la signature des actes d'engagement par les différents membres.

Chaque commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission d'appel d'offres du groupement pour l'ensemble de la procédure.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux de voirie dont la commune de Cursan assurera le rôle de coordonnateur.**
- **ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention (annexée à la présente délibération)**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés à intervenir**
- **DESIGNE Mr PELLEGRIN Jean Marie titulaire, et M. UTIEL Philippe suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement pour l'année 2015**

DELIBERATION N°15-25 : CONVENTION PRET TRAVAUX ECOLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'agrandissement de l'école, le Président du S.I.R.P demande à chaque commune membre un prêt de 78000 euros correspondant aux soldes de subventions et au fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA).

Dès réception des recettes attendues en 2015 et 2016, le SIRP remboursera chaque commune.

Les modalités de ce prêt sont définies par le biais d'une convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE les termes de la convention pour l'avance du FCTVA et des soldes de subventions du projet « agrandissement de l'école »**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention (annexée à la présente délibération)**

DELIBERATION N°15-26: RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT GENES DE LOMBAUD DU SYNDICAT SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAMD)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°15-09 du 2 mars 2015.

Madame le Maire expose que la commune de Saint Genès de Lombaud a émis le souhait de quitter le Syndicat d'aide et d'accompagnement à domicile de Camblanes en 2015.

Le conseil syndical dans sa séance du 28 novembre s'est prononcé favorablement à ce retrait sous les conditions suivantes :

- Règlement par la commune de Saint Genès de Lombaud de la somme de 1,00€ par habitant pendant 3 ans à compter de la date de départ du syndicat,
- Pas de nouveaux dossiers sur cette commune pour le SAMD
- Continuité des services pour les bénéficiaires dont les demandes sont antérieures à la date de départ de cette commune.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne un avis favorable au retrait de la commune de Saint Genès de Lombaud du SAMD.

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H40.